



CODE D'ÉTHIQUE

Mai 2014

TABLE DES MATIÈRES

2 Chapitre 1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

4 Chapitre 2. CONDUITE DES AFFAIRES

4 CONFLIT D'INTÉRÊTS

5 Relations et intérêts commerciaux touchant des tiers

6 Corruption, cadeaux et paiements illicites

7 Parents et relations personnelles

7 Concurrence avec Mapei

8 RESSOURCES, PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, TI

8 Gestion des ressources de l'entreprise

8 Propriété intellectuelle

9 Précision et transparence des rapports financiers

10 TI

10 Confidentialité et protection des renseignements personnels

11 CONCURRENCE, CLIENTS, FOURNISSEURS

11 Concurrence

12 Relations avec les clients

12 Fraude

13 Financement des partis politiques

13 Gestion des fournisseurs

14 RÉPUTATION ET IMAGE DE LA SOCIÉTÉ

14 Image de la société

15 Institutions publiques

15 Relations avec les médias

17 Chapitre 3. **INDIVIDUS**

17 Politiques du travail

17 Égalité d'accès à l'emploi

18 Harcèlement

19 Environnement de travail

20 Protection des renseignements personnels

21 Activités politiques

22 Chapitre 4. **SANTÉ, SÉCURITÉ**

ET ENVIRONNEMENT

22 Santé et sécurité dans le milieu de travail

22 Protection de l'environnement dans le cadre du travail

23 Impact environnemental et sécurité des produits

24 Chapitre 5. **MÉTHODES DE MIS EN**

**APPLICATION, DE DISTRIBUTION
ET DE CONTRÔLE**

24 Contrôle, signalement et infractions

26 Distribution du Code

27 ??

1

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le Code de déontologie est un document qui résume les principes déontologiques de conduite qui sont requis pour faire affaire avec le Groupe Mapei, ainsi que toutes les obligations et les responsabilités qui incombent aux directeurs, aux gestionnaires et aux autres employés. Le Code est un outil de base que Mapei a préparé pour prévenir et contrôler toute violation des normes devant être appliquées aux activités du Groupe.

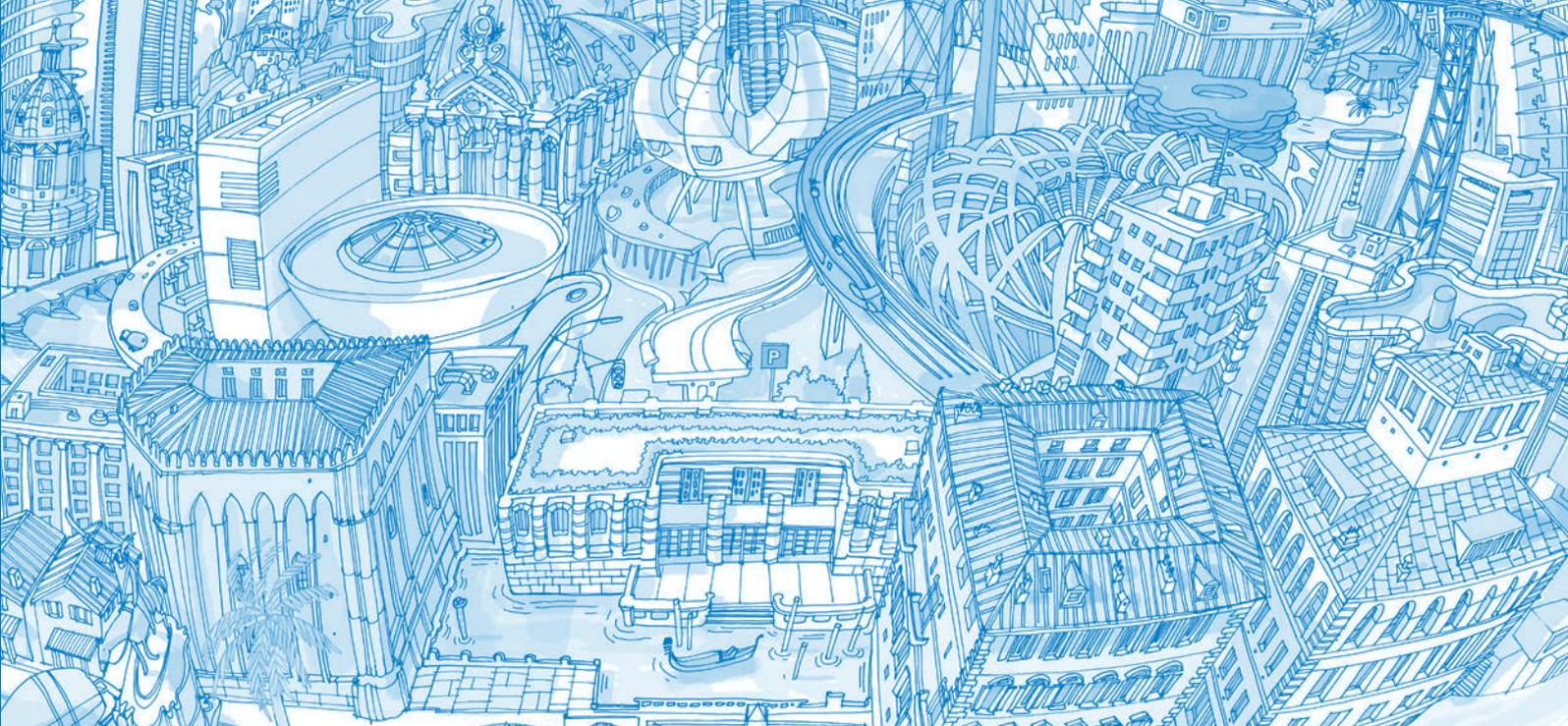
Le Code représente une « charte des principes et des valeurs » régissant les comportements appropriés, et son but n'est pas de fournir un guide opérationnel détaillé touchant chacun des aspects de la vie à l'intérieur de la Société.

Le Code fait partie intégrante du modèle d'organisation, de gestion et de contrôle.

Le Code s'applique à tous les directeurs, les directeurs généraux, les gestionnaires et les employés des entreprises du Groupe Mapei et aux autres entités, particuliers et sociétés agissant au nom ou pour le compte du Groupe Mapei.

Le respect du Code d'éthique est considéré comme une exigence essentielle des obligations contractuelles de tous les directeurs, gestionnaires, employés et collaborateurs de la Société.

Le Groupe Mapei ne ménagera aucun effort pour veiller à ce que le Code soit considéré comme une norme d'excellence pour la conduite des affaires de toutes les parties avec qui le Groupe a des relations d'affaires à long terme, comme les conseillers, experts, agents,



distributeurs, fournisseurs et clients.

Le Groupe Mapei croit fermement que toutes les relations d'affaires doivent être caractérisées par la transparence, l'intégrité et la loyauté, et que ces relations doivent être maintenues sans aucune forme de conflit entre les intérêts de la Société et les intérêts personnels. Afin d'atteindre cet objectif, le Groupe exige de tous les directeurs, gestionnaires et employés qu'ils satisfassent aux normes de conduite des affaires les plus élevées dans l'accomplissement de leurs tâches et de leurs fonctions, tel qu'il est prévu dans le Code d'éthique.

En conséquence de quoi, le Groupe Mapei entreprend de :

- ❑ diffuser le Code à l'échelle de tout le Groupe et de tous les destinataires du Code;
- ❑ garantir que quiconque signale de bonne foi une infraction au Code ne fasse l'objet d'aucune forme de représailles;
- ❑ contrôler régulièrement la conformité aux normes du Code; et
- ❑ adopter, s'il y a lieu, des mesures disciplinaires justes qui soient proportionnelles à la gravité des infractions aux normes du Code.

2.

CONDUITE DES AFFAIRES

Le Groupe Mapei accomplit ses activités en conformité avec ses valeurs liées à la conduite des affaires et exige de tous ses directeurs, gestionnaires, employés et tiers destinataires du Code qu'ils mènent leurs propres activités avec cette même conformité. Tous les directeurs, gestionnaires, employés et tiers destinataires du Code doivent comprendre qu'ils représentent le Groupe Mapei et que leurs actions ont une incidence sur la réputation du Groupe, ainsi que sur sa culture interne. Par conséquent, ils doivent accomplir leurs activités pour le compte du Groupe en conformité avec les politiques énoncées aux présentes, ci-après.

CONFLIT D'INTÉRÊTS

Toutes les décisions pour le compte du Groupe Mapei doivent être prises dans les meilleurs intérêts du Groupe.

Par conséquent, dans toute la mesure du possible, les directeurs, gestionnaires, employés et tiers destinataires du Code doivent éviter les conflits d'intérêts (et même les risques de conflits d'intérêts potentiels) et en particulier en regard des intérêts personnels, financiers ou familiaux.

Les cas types de conflit d'intérêts potentiel comprennent, sans nécessairement s'y limiter :

- ❑ le fait d'avoir des investissements financiers ou commerciaux chez des fournisseurs, des clients ou des concurrents;

- ❑ le fait d'accepter des cadeaux, de l'argent, des bénéfices ou des avantages économiques provenant de tiers, sous quelque forme que ce soit, en raison du poste occupé ou des responsabilités y afférentes;

- ❑ le fait d'établir et d'entretenir des liens professionnels et commerciaux avec des personnes parentes à quelque degré que ce soit.

La clé de la prise en charge des conflits potentiels est la pleine transparence et la divulgation complète des faits. Il est ainsi possible d'analyser de façon appropriée tous les aspects des enjeux soulevés. En conséquence de quoi ce qui peut à première vue sembler un enjeu problématique pourrait en fait n'être aucunement préjudiciable à la Société. Toutefois, la pleine divulgation de tous les faits peut seule garantir que toutes les parties concernées seront certaines de l'absence de conflit et pourront ainsi en donner l'assurance à d'autres.

Relations et intérêts commerciaux touchant des tiers

Tous les destinataires du présent Code d'éthique doivent éviter de faire des investissements et/ou de détenir d'autres intérêts économiques/financiers susceptibles de nuire, ne fût-ce qu'en apparence, à leur aptitude à prendre des décisions dans l'intérêt exclusif de la Société.

Par conséquent, il est défendu :

- ❑ de détenir un intérêt financier dans une société qui est un client ou un fournisseur de Mapei;
- ❑ d'exploiter pour des profits personnels toute entreprise ou tout débouché lucratif se rapportant à Mapei, ou qui serait, d'une manière ou d'une autre, en concurrence avec la Société.

2.

CONDUITE DES AFFAIRES

En règle générale, un employé peut exercer un autre travail licite en dehors de Mapei à la condition que ceci ne se fasse pas durant ses heures de travail normales chez Mapei et que cet autre travail n'influe pas sur son aptitude à accomplir les tâches liées à son emploi chez Mapei.

Il est défendu :

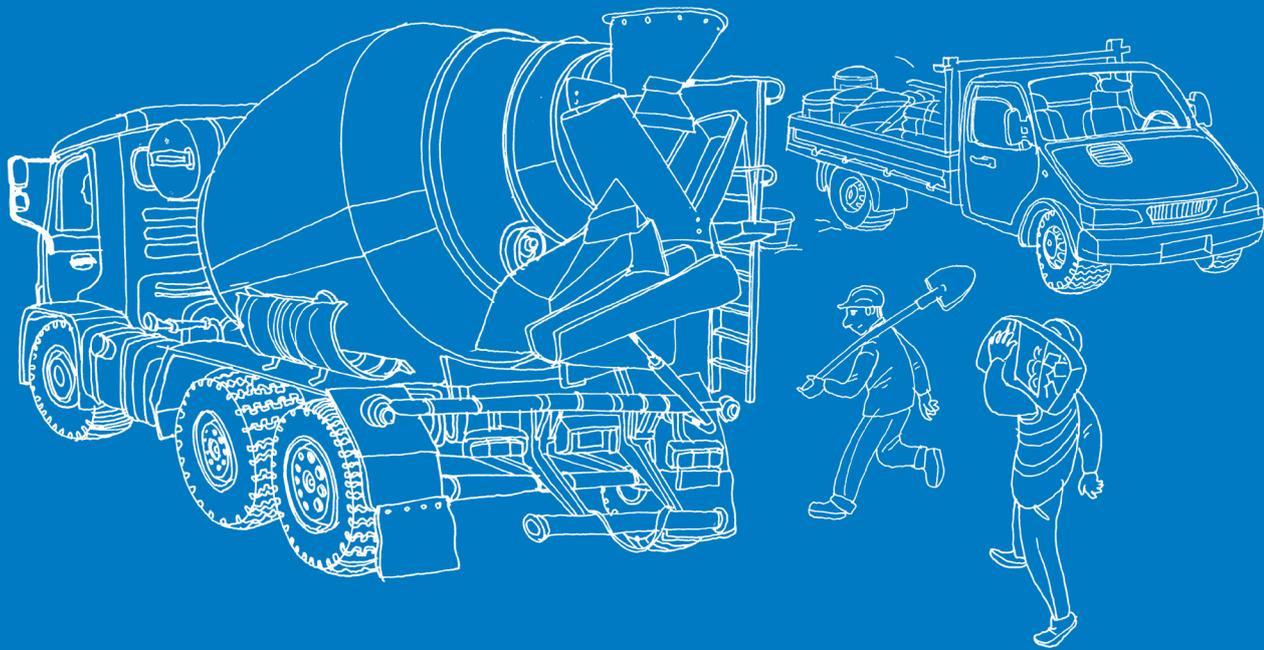
- ❑ d'être à l'emploi ou de recevoir rémunération d'un client, d'un fournisseur ou d'un concurrent de Mapei;
- ❑ d'exercer, sans en avoir d'abord demandé l'approbation à son cadre hiérarchique et à la direction générale de Mapei, un travail comme employé ou gestionnaire de toute société à but lucratif en dehors du Groupe Mapei. Une approbation n'est pas requise relativement à du travail accompli dans des organismes caritatifs ou sans but lucratif.

Corruption, cadeaux et paiements illicites

Le Groupe Mapei, ses directeurs, ses gestionnaires et ses employés et tous les destinataires du présent Code s'engagent à agir avec l'intégrité, l'honnêteté et l'équité les plus entières dans toutes les relations tant à l'intérieur qu'en dehors du Groupe, conformément aux lois anticorruption nationales et internationales.

Le Groupe Mapei ne tolère aucune forme de corruption (qu'il s'agisse d'accepter ou d'offrir de l'argent pour obtenir un avantage commercial indu) visant des fonctionnaires, tout tiers en relation avec un fonctionnaire ou toute personne ou entité.

Nul directeur, gestionnaire, employé, agent ou autre représentant ne peut, ni directement ni indirectement, et même s'il subit une pression



illicite à cet égard, accepter, solliciter, offrir ou payer quelque montant d'argent ou autre profit que ce soit (y compris services, bénéfices ou cadeaux), à l'exception d'articles de nature commerciale n'ayant qu'une valeur négligeable et qui sont couramment acceptés à l'échelle internationale.

En ce qui a trait aux cadeaux ou au divertissement, la « règle d'or » ici est la pleine transparence et la pleine divulgation des faits aux supérieurs immédiats et à la Direction.

Toutes les situations qui sont ou peuvent potentiellement être des conflits d'intérêts doivent par conséquent être signalées immédiatement au supérieur immédiat ou aux Ressources humaines, à la direction générale de Mapei.

Parents et relations personnelles

En aucun cas une personne à l'emploi de sociétés appartenant au Groupe ne doit être affectée à des fonctions dans lesquelles elle peut influencer, contrôler ou définir la carrière, le salaire ou, de façon générale, le travail et les conditions de travail d'un parent.

Par conséquent, en ce qui concerne les parents, la direction générale de Mapei doit être informée au préalable lorsqu'il y a proposition de recruter un candidat qui a un lien de parenté avec un directeur, un gestionnaire ou un employé, afin d'évaluer de façon exhaustive s'il y a un conflit d'intérêt, et avant d'approuver ou non l'embauche de ce candidat.

Concurrence avec Mapei

Toute concurrence avec Mapei est interdite, que ce soit dans des entreprises ou des activités auxquelles prend part Mapei, dans le cadre

2.

CONDUITE DES AFFAIRES

de l'achat, de la vente ou de la location de biens, et il est défendu d'accepter personnellement tous avoirs financiers ou toute possibilité d'affaires qui seraient susceptibles d'intéresser Mapei, si vous avez connaissance d'un tel intérêt de la part de celle-ci. Tout intérêt économique significatif de votre part ou de la part d'un membre de votre famille en lien avec toute personne ou toute organisation qui est en concurrence avec Mapei doit être communiqué immédiatement.

RESSOURCES, PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, TI

Gestion des ressources de l'entreprise

Nous devons tous impérativement protéger les ressources du Groupe Mapei et les utiliser de façon appropriée en adoptant un comportement responsable.

Les ressources du Groupe Mapei sont destinées à l'usage de la Société seulement, en conséquence de quoi les employés :

- doivent faire usage des biens et des fonds de la Société d'une manière qui soit légale et responsable;
- doivent protéger contre le vol, le gaspillage et la négligence toutes les ressources de Mapei;
- ne doivent pas utiliser les biens, les fonds ni les autres ressources de la Société pour promouvoir des activités externes ou non autorisées.

Propriété intellectuelle

Le succès permanent et la croissance future de la Société dépendent de solutions et de produits innovateurs. Afin d'obtenir un avantage

concurrentiel considérable pour toutes les activités de Mapei, il est essentiel que toute propriété intellectuelle de la Société soit protégée contre le vol, le mauvais usage et la perte.

Toutes les propriétés intellectuelles et tous les procédés de fabrication du Groupe Mapei représentent par définition une ressource stratégique que tous les destinataires du présent Code sont tenus de protéger. Si ces procédés de fabrication se trouvaient divulgués indûment, intentionnellement ou autrement, ceci risquerait d'être préjudiciable aux biens et/ou à l'image du Groupe Mapei.

C'est pourquoi aucun directeur, gestionnaire, employé ni autre destinataire du présent Code ne doit divulguer à des tiers quelque information que ce soit se rapportant aux données techniques, technologiques et commerciales appartenant au Groupe Mapei, ni aucune autre information non publiée concernant celui-ci.

Précision et transparence des rapports financiers

Aux fins de la communication de l'information financière, il est essentiel que les états financiers et les registres de Mapei reflètent précisément et honnêtement toutes les transactions réalisées. Les résultats des transactions réalisées par Mapei doivent être consignés en conformité avec les prescriptions juridiques et selon les règles comptables généralement admises. Toutes les inscriptions comptables doivent être appuyées par une documentation appropriée. Comme exemples de documents de Mapei à ce titre, mentionnons les états financiers, les rapports de frais de déplacement, la documentation des achats et ventes, les rapports internes des directeurs et tout autre document pouvant faire référence à une valeur ou à une transaction économique ou financière.

2.

CONDUITE DES AFFAIRES

Il est strictement interdit de falsifier ou d'omettre toute transaction qui pourrait donner lieu à une consignation incorrecte d'actifs et de passifs, de revenus ou de dépenses.

TI

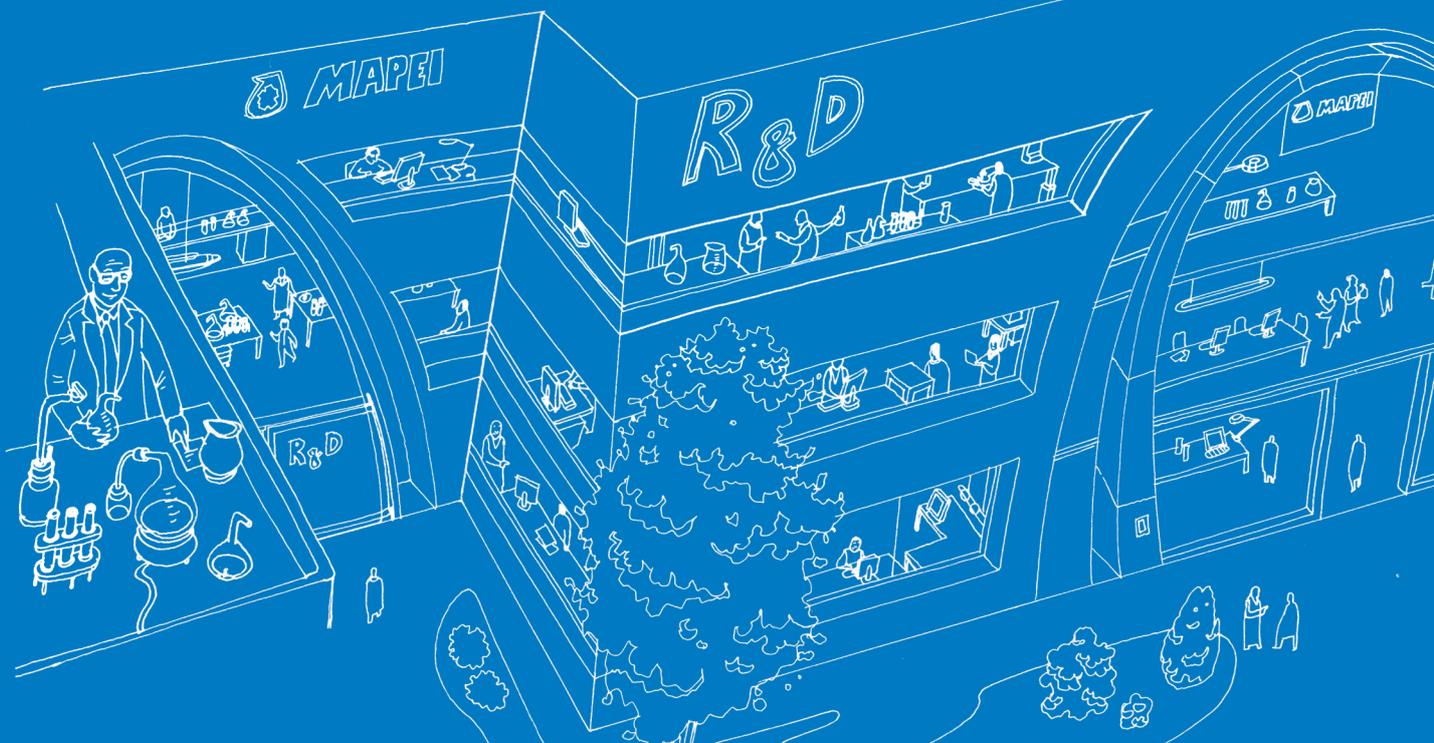
Comme la Société fait un usage intensif des ordinateurs et des réseaux de télécommunications, de tels systèmes doivent être protégés contre toute mauvaise utilisation.

En conséquence de quoi, les employés doivent :

- se conformer aux politiques de la Société relativement à la protection de l'information ainsi qu'aux exigences liées à la protection des données;
- utiliser et protéger les mots de passe pour accéder aux ordinateurs et aux réseaux;
- sauvegarder toute information de nature délicate, exclusive ou hautement confidentielle dans des fichiers protégés sur les serveurs sécurisés fournis par la Société;
- toujours protéger les dispositifs électroniques;
- se conformer aux contrôles de sécurité de l'information;
- protéger le matériel et les systèmes de la Société contre la pornographie, les jeux d'argent et autres usages illégaux / illicites, offensants ou inappropriés.

Confidentialité et protection des renseignements personnels

Dans l'exécution de ses activités commerciales courantes, le Groupe Mapei recueille une quantité considérable de données personnelles et de renseignements confidentiels, que le Groupe s'engage à traiter



en conformité avec toutes les lois régissant la confidentialité qui sont en vigueur dans les territoires de compétence où il exerce ses activités ainsi qu'avec les meilleures pratiques pour la protection des renseignements personnels.

À cette fin, le Groupe Mapei garantit un niveau élevé de sécurité dans le choix et l'utilisation de ses systèmes de technologie de l'information (TI) destinés au traitement des données personnelles et de l'information confidentielle.

CONCURRENCE, CLIENTS, FOURNISSEURS

Concurrence

Le Groupe Mapei reconnaît l'importance fondamentale d'un marché concurrentiel et s'engage à se conformer pleinement aux règlements sur la concurrence et à toute autre loi régissant la protection du consommateur qui peut être applicable aux localités où le Groupe exerce ses activités. Le Groupe Mapei et ses directeurs, ses gestionnaires et ses employés ne doivent mettre en œuvre aucune pratique pouvant constituer une infraction à toute législation régissant la concurrence.

À l'intérieur du cadre de la concurrence loyale, le Groupe Mapei ne doit pas enfreindre délibérément les droits de propriété intellectuelle de tiers.

Il est permis de recueillir de l'information sur nos concurrents lorsqu'elle provient de sources publiques, y compris articles, publicités, prospectus, rapports d'analystes, communiqués de presse et documents publics. Il est considéré comme inapproprié de tenter d'obtenir de l'information confidentielle au sujet d'un concurrent par

2.

CONDUITE DES AFFAIRES

le biais de ses employés ou d'autres tiers qui, à notre connaissance, seraient liés envers le concurrent par le devoir de confidentialité.

Le Groupe Mapei et tous ses employés doivent s'engager à maintenir et à améliorer leurs relations avec toutes les catégories d'intervenants, en agissant de bonne foi, avec loyauté, équité et transparence, et dans le respect des valeurs fondamentales du Groupe.

Relations avec les clients

Le Groupe Mapei s'est fixé pour but de satisfaire pleinement aux attentes des clients. Tous les directeurs du Groupe, ses gestionnaires et ses employés sont tenus d'agir dans le but de continuellement améliorer la qualité des produits et des services du Groupe.

Pour le Groupe Mapei, il est fondamental que les clients soient traités avec équité et honnêteté; par conséquent, le Groupe s'attend à ce que ses gestionnaires, employés et tiers destinataires du présent Code établissent des relations avec les clients et les contacts qui soient marquées par l'honnêteté, l'équité au plan professionnel et la transparence.

Les employés doivent suivre les procédures internes qui sont appliquées par leurs sociétés respectives et qui visent l'atteinte de cet objectif par le développement et l'entretien de relations durables et profitables avec les clients, en leur offrant sécurité, assistance, qualité et valeur, sur la base d'une innovation permanente. Les entreprises du Groupe Mapei doivent éviter toute discrimination inéquitable dans leurs négociations avec les clients et ne doivent pas utiliser leur pouvoir contractuel indûment au détriment d'un client quel qu'il soit.

Fraude

Les comportements frauduleux sont interdits en toutes circonstances. Les actes qu'il faut éviter de commettre impérativement comprennent les suivants : falsification ou modification de chèques, de factures ou de tout autre document; détournement de fonds ou d'autres biens; gestion indue ou signalement indu dans les comptes de transactions en capital ou d'opérations financières; vol ou agissements malhonnêtes; destruction, endommagement ou appropriation illicite de documents, d'appareils, d'accessoires ou de matériaux.

Financement des partis politiques

Il est défendu de financer pour le compte de Mapei des partis politiques, des comités politiques, des candidats politiques ou des personnes ayant des fonctions publiques, et ce dans tout pays, même si cela est considéré comme légal au regard de la loi et à moins d'une autorisation expresse à cet égard provenant de la direction générale de Mapei SpA.

Gestion des fournisseurs

Les fournisseurs jouent un rôle fondamental au plan de l'amélioration du pouvoir concurrentiel général du Groupe Mapei.

Tous les gestionnaires et autres employés du Groupe Mapei sont invités à établir et à entretenir avec les fournisseurs des relations stables, transparentes et axées sur la coopération. Afin de garantir constamment le niveau le plus élevé possible de satisfaction de sa clientèle, le Groupe sélectionne ses fournisseurs suivant des méthodes judicieuses et objectives qui prennent en compte la

2.

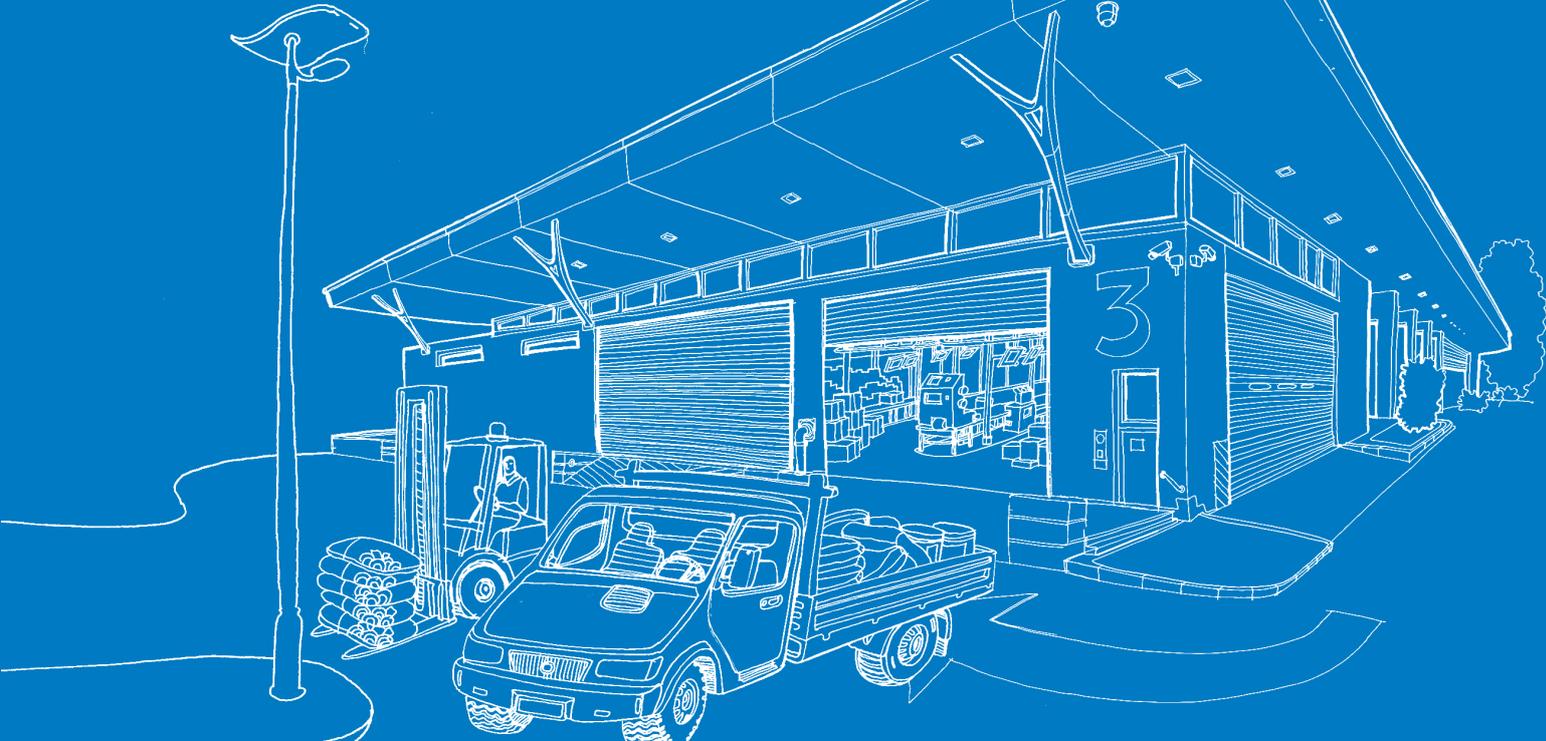
CONDUITE DES AFFAIRES

qualité, l'innovation, les coûts et les services offerts, de même que la performance en matières sociale et environnementale et en regard des valeurs exposées dans le présent Code.

Par conséquent, on attend de tous les employés ayant relation avec nos fournisseurs :

- ❑ qu'ils les choisissent à partir de l'offre concurrentielle, en se fondant sur des critères objectifs quant à l'évaluation de la performance et à la qualité du service offert;
- ❑ qu'ils veillent à ce que toutes les offres des fournisseurs soient comparées et analysées avec équité, sans aucun favoritisme;
- ❑ qu'ils fassent preuve de transparence au cours du processus d'appel d'offres et fournissent une rétroaction à la fois honnête et sensible aux soumissionnaires dont l'offre n'est pas retenue.

Il est tout particulièrement important d'éviter de recevoir tout avantage personnel découlant de la relation professionnelle avec Mapei ou de la position occupée au sein de Mapei. Par conséquent, il faut faire preuve de circonspection lorsque l'on utilise les services personnellement ou en achetant des biens d'une personne ou d'une entité qui fait affaire ou a l'intention de faire affaire avec Mapei. Pour éviter qu'il y ait même apparence de conflit d'intérêts, il est nécessaire de payer le juste prix (soit le prix du marché) pour tous biens ou services, et dans tous les cas, d'éviter que tout avantage personnel ne se traduise en fin de compte par un préjudice ou un désavantage pour Mapei.



RÉPUTATION ET IMAGE DE LA SOCIÉTÉ

Image de la Société

L'image du Groupe Mapei dépend également du comportement de chacun de ses employés.

Par conséquent, toutes les parties destinataires du présent Code doivent :

- ❑ agir dans le meilleur intérêt de Mapei;
- ❑ démontrer les valeurs de Mapei dans leurs agissements professionnels quotidiens;
- ❑ éviter de parler ou d'écrire pour le compte de Mapei à moins d'y avoir été préalablement autorisées;
- ❑ éviter de parler ou d'écrire au sujet de questions qui se situent en dehors de leur champ de compétence personnel;
- ❑ veiller à ce qu'il n'existe aucune confusion entre leurs opinions personnelles et celles de la Société. (Par exemple, le papier à en-tête ou le courrier électronique de Mapei ne doivent pas être utilisés comme supports pour exprimer des opinions personnelles ou à des fins d'activités commerciales personnelles.)

Institutions publiques

Les relations avec les institutions publiques doivent être gérées seulement par les agents occupant les fonctions requises et par les employés ayant été délégués à cette fin. Toutes ces relations doivent être abordées avec transparence et en conformité avec les valeurs du Groupe Mapei.

Tout cadeau ou don (lorsque permis par la loi) à tout représentant d'une institution publique doit être d'une faible valeur et d'une nature

2.

CONDUITE DES AFFAIRES

appropriée, et en aucun cas il ne doit être interprété comme étant un moyen en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages injustifiés pour le Groupe Mapei.

Relations avec les médias

Les communications avec les médias jouent un rôle fondamental dans l'établissement de l'image du Groupe Mapei. Par conséquent, l'information liée au Groupe Mapei doit être fournie aux médias d'une manière à la fois exacte et cohérente et seulement par des gestionnaires et des employés qui sont en charge des relations avec les médias et se conforment rigoureusement aux politiques du Groupe.

Aucun autre gestionnaire ni employé ne doit fournir aux représentants des médias quelque information que ce soit concernant le Groupe Mapei qui n'est pas déjà disponible au public, ni ne doit établir de contacts avec les médias dans le but de divulguer des nouvelles confidentielles concernant la Société; et tout gestionnaire ou employé non en charge des relations avec les médias doit veiller à transmettre à la personne ou à l'agent ayant la charge appropriée toute question qui lui serait posée par les médias.

3. INDIVIDUS

Politiques du travail

Partout où le Groupe Mapei exerce ses activités, il reconnaît les lois régissant le recrutement de la main-d'œuvre et des cadres, et s'y conforme, ce qui inclut les lois qui protègent la liberté d'association, la protection des renseignements personnels et l'égalité des chances face à l'emploi.

Par conséquent, le Groupe Mapei :

- ❑ croit qu'une approche positive et directe auprès des employés est la meilleure manière d'agir dans leur intérêt;
- ❑ s'engage à coopérer avec les représentants légitimement élus des employés, afin de protéger les intérêts de ces derniers, en prenant en compte la mission de la Société;
- ❑ ne doit pas faire accomplir du travail forcé ou involontaire et doit se conformer à la législation régissant le travail des enfants.

Égalité d'accès à l'emploi

Le Groupe Mapei s'engage à offrir un accès équitable à l'emploi et à la promotion de carrière à tous les employés et à les aider à exprimer tout leur potentiel par des programmes de formation et de développement continus.

Le chef de chaque département doit veiller à ce que, pour tous les aspects de la relation professionnelle (comme l'embauche, la formation, la rémunération, les promotions, les mutations et la cessation d'emploi), les employés soient traités à la hauteur de leur capacité à satisfaire aux exigences du poste et des tâches qui leur sont assignées, en évitant toute forme de discrimination fondée sur

3. PEOPLE

la race, le sexe, l'orientation sexuelle, le statut social et personnel, la condition physique et l'état de santé, les handicaps, l'âge, la nationalité, la religion, l'appartenance à une organisation syndicale ou politique et/ou les croyances personnelles.

Chaque société à l'intérieur du Groupe Mapei offre les mêmes perspectives de carrière à quiconque remplit les exigences pour accéder à des postes plus élevés, sans aucune discrimination, en se fondant exclusivement sur le mérite et les compétences professionnelles acquises.

Le Groupe Mapei considère la formation des employés et la formation continue se rattachant à des enjeux précis (par exemple, la santé, l'environnement et la sécurité) comme étant une exigence essentielle du point de vue de la Société.

Il est interdit à tous les gestionnaires et les employés du Groupe Mapei d'accepter une rémunération ou de demander des promesses de rémunération sous forme d'argent, de biens ou de bénéfices, d'exercer toute pression ou d'exiger des services de quelque nature que ce soit, qui seraient susceptibles, d'une manière ou d'une autre, de favoriser l'embauche d'une personne précise, sa mutation ou sa promotion.

Harcèlement

Chaque employé doit être traité avec dignité et respect. Aucun comportement ou agissement qui est susceptible, même indirectement, d'enfreindre ces droits, et plus particulièrement aucune forme de harcèlement ou de mobbing quelle qu'elle soit, ne doivent être acceptés. Chez Mapei, on peut remettre en question des faits et des idées, mais non des personnes.



Le Groupe Mapei ne permet aucun type de harcèlement ou de comportement malicieux, y compris quelque détail que ce soit lié à la race, au sexe ou à d'autres caractéristiques personnelles, soit lorsque le but et/ou l'effet recherché est de porter atteinte d'une façon ou d'une autre à la sensibilité et à la dignité de la personne visée par ce harcèlement ou ce comportement, ou de perturber cette sensibilité et cette dignité, tant à l'intérieur qu'en dehors du milieu de travail.

Environnement de travail

Toutes les personnes qui travaillent avec et pour le Groupe Mapei ont droit à un milieu de travail qui soit salubre, sécuritaire et protégé.

Par conséquent, le Groupe Mapei attend de tous ses employés :

- ❑ qu'ils se conforment aux règles de la Société concernant l'environnement, la santé et la sécurité dans le milieu de travail;
- ❑ qu'ils adoptent toutes les mesures de précaution raisonnables pour maintenir un milieu de travail sécuritaire et salubre;
- ❑ qu'ils veillent à ne pas, par leurs actions, s'exposer eux-mêmes ni exposer les autres à un risque;
- ❑ qu'ils s'assurent de savoir quoi faire en cas d'urgence dans le milieu de travail;
- ❑ qu'ils signalent promptement à la direction tout comportement, toute installation ou tout objet qui pourrait compromettre la sécurité du milieu de travail, ainsi que tout accident survenu, y compris les accidents mineurs.

3. INDIVIDUS

Tous les employés doivent également agir de façon à maintenir un milieu de travail salubre et axé sur la collaboration, où sont respectées la dignité et l'intégrité psychologique et physique de chaque personne.

Plus particulièrement, tous les destinataires du présent Code d'éthique doivent :

- ne pas travailler avec les facultés affaiblies par des boissons alcoolisées ou des drogues;
- prendre en compte les besoins de ceux qui peuvent être affectés par la fumée de tabac secondaire dans le milieu de travail, y compris dans les endroits où il n'est pas interdit de fumer par la loi;
- éviter tout comportement pouvant créer un environnement menaçant ou hostile pour des collègues ou des subalternes en les isolant ou en les discréditant à l'intérieur du milieu de travail.

Protection des renseignements personnels

Mapei respecte le caractère confidentiel des données personnelles sur les employés de la Société. La Société demande et conserve seulement les données requises aux fins de la gestion efficace des affaires du Groupe Mapei.

Par conséquent, tous les employés qui ont l'autorisation d'accéder à des données personnelles de collègues :

- doivent fournir cette information seulement aux parties autorisées, et seulement lorsque ceci est absolument nécessaire;
- ne doivent jamais fournir de telles données à des tiers

en dehors de Mapei, à moins d'y être légalement tenus, ou sur autorisation spécifique de l'employé en cause;

- ❑ doivent maintenir de telles données en toute sûreté et jamais plus longtemps que nécessaire pour satisfaire à l'exigence légale ou au motif commercial justifiant leur collecte.

Mapei attend de tous ses employés :

- ❑ qu'ils s'abstiennent d'accéder à des données personnelles d'employés et de les sauvegarder, à moins d'avoir reçu une autorisation à cet égard et d'avoir un besoin commercial précis de disposer de telles données;
- ❑ qu'ils respectent le droit de leurs collègues à la vie privée.

Activités politiques

Le Groupe Mapei respecte les droits de ses gestionnaires et de ses employés de prendre part personnellement au processus politique, en autant que leur participation à de telles activités n'induisse pas à croire qu'ils le font au nom de la Société.

Par conséquent, tous les employés qui prennent part à des activités politiques :

- ❑ doivent clairement expliquer qu'en aucune façon ils ne représentent le Groupe Mapei;
- ❑ doivent éviter d'utiliser quelque ressource que ce soit de l'entreprise, et sous toute forme (y compris temps, téléphones, papier à en-tête, courrier électronique ou autres) pour mener des activités politiques personnelles ou appuyer celles de tiers.

4

SANTÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT

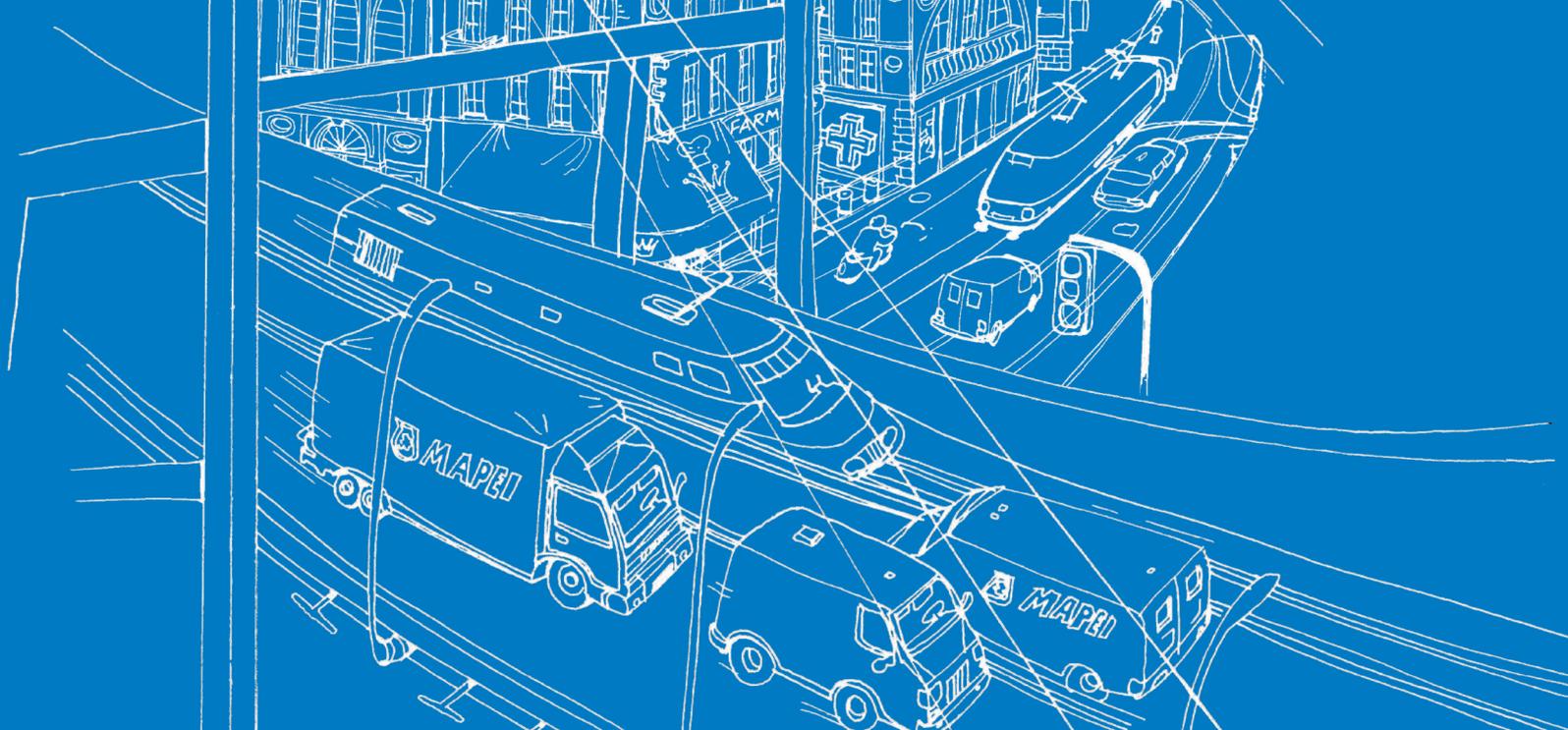
Santé et sécurité dans le milieu de travail

Le Groupe Mapei reconnaît que la santé et la sécurité dans le milieu de travail font partie des droits fondamentaux de l'employé et constituent un principe clé de la durabilité du Groupe. Toutes les décisions prises par le Groupe Mapei doivent respecter le principe de santé et de sécurité dans le milieu de travail.

Le Groupe Mapei a adopté et continue d'améliorer une politique efficace sur la santé et la sécurité dans le milieu de travail, qui est fondée sur le développement d'un système de gestion de la sécurité (SGS) et sur des mesures préventives individuelles et collectives visant à réduire au minimum le risque potentiel de blessure et/ou de stress dans le milieu de travail.

Le Groupe Mapei a l'intention de garantir l'excellence des conditions de travail au niveau industriel, sur le fondement des principes d'hygiène, de l'ergonomie industrielle, des procédés organisationnels et des actions individuelles.

Le Groupe Mapei croit en la diffusion d'une culture de la prévention des accidents et de la sensibilisation aux risques parmi les travailleurs, et fait activement la promotion de cette culture par le biais de formation et de séances d'information. Les employés doivent se considérer eux-mêmes comme étant personnellement responsables et adopter ainsi toutes les mesures préventives et comportementales exposées par le Groupe Mapei aux fins de la protection de leur santé et de leur sécurité et telles que diffusées par le biais de directives, d'instructions, de formation et d'information spécifiques. Les employés ne doivent pas s'exposer ni exposer les autres travailleurs à des dangers pouvant être la source de blessures ou de dommages.



Protection de l'environnement dans le cadre des procédés de travail

Le Groupe Mapei croit que la protection de l'environnement est un facteur clé devant être favorisé dans l'approche générale des activités de la Société.

Le Groupe Mapei s'engage à continuer d'améliorer la performance environnementale de ses procédés de production et à satisfaire à toutes les dispositions législatives et réglementaires clés qui régissent cette question. Ceci inclut le développement et l'élargissement d'un système de gestion environnementale (SGE) certifié efficace qui soit fondé sur les principes fondamentaux d'une réduction au minimum des incidences sur l'environnement et d'une optimisation de la consommation des ressources.

Le Groupe Mapei incite et encourage ses employés à prendre part activement à la mise en œuvre de ces principes par la diffusion de l'information et la prestation de cours de formation réguliers, et attend ainsi de ses employés qu'ils participent activement à l'application de ces principes dans l'exercice de leurs fonctions.

Incidence environnementale et sécurité des produits

Le Groupe Mapei s'engage à développer et à mettre en œuvre des solutions techniques innovatrices pour réduire au minimum les incidences sur l'environnement et maximaliser la sécurité.

Le Groupe Mapei s'engage à fabriquer et à vendre des produits qui répondent aux normes les plus élevées en termes de performance environnementale et de sécurité qui sont pleinement conformes aux exigences législatives et réglementaires.

5

MÉTHODES DE MISE EN APPLICATION, DE DISTRIBUTION ET DE CONTRÔLE

Toutes les entreprises du Groupe s'engagent à assurer la conformité au Code d'éthique et mèneront des activités visant la surveillance et le contrôle de son application.

De façon plus détaillée :

- La mise en application du Code de déontologie par tous ses destinataires fera l'objet d'une surveillance constante, et tous commentaires ou suggestions seront les bienvenus.
- Toute conduite qui ne se révèle pas en harmonie avec le Code d'éthique doit être analysée et redressée.
- Des programmes seront élaborés aux fins de la formation et de la diffusion du Code.

Supervisory Body

Mapei undertakes to ensure compliance with the Code by setting up a Supervisory Body with the task of supervising and monitoring implementation of the Code of Ethics.

More specifically, the Supervisory Body shall:

- constantly monitor application of the Code of Ethics by all parties concerned, including by accepting any reports and suggestions;
- report any significant violations of the Code;
- express binding opinions on possible revisions of the Code of Ethics or of the most important company policies and procedures, in order to guarantee consistency with the Code itself.

The Supervisory Body shall report violations committed by addressees of the code to the company parties empowered to impose penalties and shall propose the adoption of appropriate disciplinary action. Mapei shall establish suitable communication channels through which all concerned parties may report anything relating to the application or violation of the Code.

After it receives a report, the Supervisory Body:

- analyses the report, if necessary consulting the author and the person responsible for the presumed violation;
- takes action to make sure the reporting party is not exposed to any retaliation whatsoever, which is intended to mean any action that may give rise to even the mere suspicion of being a form of discrimination or penalisation;
- guarantees the confidentiality of the reporting party's identity, except when legally obliged to reveal their identity;
- in the event of a violation of the Code of Ethics being ascertained, the Body shall pass on the report and any suggestions it deems necessary to the General Management or to the departments concerned, depending on the seriousness of the violations;
- the recipients of the report shall define what measures to adopt according to current legislation and in accordance with the disciplinary system adopted by the Company; they make sure these are implemented and report the results to the Supervisory Body.

5.

METHODS OF IMPLEMENTATION, DISTRIBUTION AND CONTROL

Contrôle, signalement et infractions

Le Groupe Mapei encourage ses employés à demander, en consultant leurs cadres hiérarchiques, toute clarification requise au sujet du Code, ou en s'en remettant à la compétence du département des ressources humaines (RH) ou encore en écrivant directement au service de courrier électronique réservé, personnel et confidentiel, à l'adresse codeofethics@mapei.com, dans toute situation de doute quant à la conduite la plus appropriée à adopter.

[The line manager and the HR department contacted are obliged to send their opinion to the Supervisory Body or to Mapei General Management.](#)

Toute demande de clarification de la part d'un employé doit recevoir une réponse en temps opportun, sans exposer celui-ci à quelque risque que ce soit de représailles directes ou indirectes.

Il est obligatoire de se conformer aux politiques contenues dans le présent Code.

Chaque département de la Société supervise et garantit la conformité de ses actions et activités aux principes et aux règles de conduite énoncés dans le présent Code.

Chaque département est également responsable de la surveillance à l'intérieur de son champ de responsabilité et de la consignation et du signalement de toute non-conformité qui pourrait survenir à son niveau.

Tout employé qui enfreint une politique de Mapei, ou qui autorise en toute connaissance de cause une infraction à celle-ci, doit faire l'objet d'une sanction et, proportionnellement à la gravité de l'infraction commise, à l'application de mesures disciplinaires pouvant inclure



le congédiement et le remboursement à Mapei de toute perte ayant découlé de cette infraction.

En outre, s'il existe des motifs suffisants à cet égard, une infraction au Code d'éthique peut également donner lieu à une poursuite judiciaire de la part de Mapei à l'endroit de cet employé ou la déposition d'une plainte auprès des autorités visées.

Distribution du Code

Le Groupe Mapei s'engage à mettre sur pied des cours à l'interne de formation sur le Code et ses valeurs à tous les échelons.

Le Code d'éthique est publié sur l'intranet de la Société et sur le site Web de Mapei (www.mapei.com), et est remis à tout nouvel employé au moment où il se joint au Groupe Mapei.

LES 10 PILIERS DE NOTRE SUCCÈS

1 **Toujours avoir une tête d'avance**

Savoir prévoir les besoins des concepteurs et interpréter ceux des entreprises de construction et des professionnels sur le chantier.

2 **ÊTRE LE FOURNISSEUR DE PREMIER CHOIX**

Nous entendons devenir un partenaire pour nos clients et sommes pleinement engagés à leur offrir des solutions à haute valeur ajoutée.

3 **BÂTIR UNE RELATION DE PARTENARIAT**

avec des fournisseurs stratégiques. Notre engagement est le suivant : pour nos fournisseurs stratégiques, répondre à nos exigences devient une opportunité de concevoir avec nous de nouveaux produits et de nouvelles solutions, et que ceux-ci puissent satisfaire également aux nouveaux besoins du marché.

4 **MAINTENIR UNE ASSISE FINANCIÈRE SOLIDE**

qui nous permette d'investir dans la technologie et les solutions de l'avenir.

5 **NE JAMAIS CESSER D'INNOVER**

Chaque année, nous investissons stratégiquement plus de 5 % de nos recettes globales dans la recherche et le développement.

6 **Améliorer continuellement la qualité de nos produits et services.**

Nos produits et services sont conformes aux critères de qualité les plus rigoureux et sont fabriqués et réalisés selon les systèmes de gestion les plus efficaces et stricts, en toute conformité avec les normes ISO 9001.

7 **CRÉER UNE ÉQUIPE GAGNANTE ET DÉVOUÉE**

Notre ressource la plus précieuse est la valeur de notre équipe : nous œuvrons, tel une équipe, avec passion et ne mettons jamais de frein à la formation, ce qui nous permet de toujours croître professionnellement.

8 **Être en tête en matière de durabilité environnementale**

Nous attachons une grande importance à la durabilité environnementale de nos produits, à la nature écologique de nos procédés et à la sécurité des utilisateurs de nos produits, de nos clients, de nos employés et de toute la communauté.

9 **ÊTRE DÉTERMINÉS DANS LA QUÊTE DE L'EXCELLENCE**

Nous nous sommes engagés à atteindre des objectifs ambitieux pour maintenir une position de leadership dans les marchés cibles, et à œuvrer selon des systèmes de gestion dans le respect des exigences de la Société en matière d'éthique et de responsabilité sociale.

10 **TOUJOURS COMMUNIQUER LES FAITS**

Une communication de haut niveau et transparente nous permet de toucher le grand public et de lui faire partager nos idéaux.

Publié par

la direction de Mapei SpA

Infographie

Service du marketing de Mapei SpA

Photos

Photothèque de Mapei SpA

Dessins

Carlo Stanga

Imprimé en Août 2014

*Le Code de déontologie est publié sur l'intranet de la Société
et sur le site www.mapei.com*

SIÈGE SOCIAL

MAPEI SpA

Via Cafiero, 22 - 20158 Milan

Téléph. +39-02-37673.1

Télec. +39-02-37673.214

Internet: www.mapei.com

Courrier él : mapei@mapei.it

